

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille douze, le vingt quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal :

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ –
M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER –
Mme Marie-Christine CANDELA – M. Michel DAVID – Mme Brigitte HULIN –
Mme Dominique GREGOIRE – Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA –
Mme Mireille DUMOND – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Sophie LAMBERT –
Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER – M. Roland PENICHOUX –
Mme Colette TEILLOUT.

Excusés :

M. Claude SAMUEL (Proc à M. Philippe PECHER)
M. Gérard RENO
M. André DELUC (Proc à M. Gilles TOULZA)
M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. Michel PETINIOT)
M. Thierry BRISSAUD (Proc à M. Michel DAVID)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme Evelyne GUERINEAU)
Melle Anne-Sophie MORLIERAS (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)
M. Daniel MATHE (Proc à M. Sébastien LARCHER)

Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soient rajoutées à l'ordre du jour deux délibérations concernant d'une part, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Nature et Chemins Couzeixois » et d'autre part, la consultation d'entreprises en vue de l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Les procès-verbaux du 26 mars et 18 juin 2012 sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Vente d'un terrain communal d'environ 16.000m² sur le secteur de Villefélix à la Société « Sites et Bâtiments » sise Château de Ragon 86390 LATHUS-SAINT-REMY.
 2. Election d'un délégué suppléant au Conseil Communautaire d'A.G.D. en remplacement de Madame Mireille DUMOND.
 3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Délibération du Conseil Municipal portant sur l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 relatif au projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE par intégration de la Commune de COUZEIX.
 4. Travaux de voirie ou de lotissement à réaliser par la Commune sur la période 2013 – 2016 - Lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre.
 5. Travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue de Texonnières et dans le secteur de Villefélix.
 6. Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public le long de la voie nouvelle à ouvrir entre la rue de Texonnières et la rue des Cordiers et intérieurs au lotissement communal à créer à partir de cette voie.
 7. Séjours à la montagne pour les enfants de 8 à 13 ans et pour les adolescents de 13 à 17 ans – Fixation des tarifs – Signature des conventions de location avec les organismes d'accueil.
 8. Ouverture dominicale des magasins de détail de COUZEIX.
 9. Ecole de musique – Examens de fin d'année.

10. Subvention exceptionnelle au Couzeix Country Club pour l'organisation de l'Open 2012 de Tennis Féminin GDF-SUEZ/REGION LIMOUSIN.
11. Subvention exceptionnelle à l'Association « Nature et Chemin Couzeixois »
12. Aménagement dans des locaux existants d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H. Avenue de la Gare – Attribution de certains marchés de travaux et nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux.
13. Demande de subventions
 - Transfert, neutralisation et traitement des eaux du captage de Frégefond.
14. Renouvellement de demandes de subventions
 - Aménagement d'un plateau multisports pour les adolescents.
 - Construction d'un boulodrome couvert.
 - Assainissement du secteur de Lajoux – La Petite Lande (E.puration)
 - Assainissement Rue du Moulin du Gué et Impasse du Mas Sarrazin (E.U.).

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Fleurissement

Après avoir remporté le premier prix départemental dans la catégorie des villes de 3.000 à 10.000 habitants COUZEIX vient de se voir attribuée par le Jury Régional de Fleurissement le 1^{er} Prix Régional de Fleurissement ex aequo avec les Villes d'UZERCHE et de BELLAC.

En outre le jury a attribué à notre Commune le panneau « Ville Fleurie » niveau 1 Fleur.

Il s'agit d'une belle récompense pour la Commune et pour son service « Espaces Verts » qui chaque année travaille à l'embellissement des espaces fleuris dans la Ville. Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux Agents du Service.

↳ Résultats de consultations d'entreprises

➤ Construction d'une voie nouvelle entre la rue de Texonnières et la rue des Cordiers

Monsieur le Maire fait savoir qu'au terme de la consultation d'entreprises organisée suivant la procédure adaptée et après l'analyse des offres faite par le Maître d'œuvre, le Cabinet A2I, c'est l'entreprise COLAS qui a été déclarée attributaire.

Le montant du marché s'élève à la somme de 595.810,85 € H.T. (712.589,78 € T.T.C.)

A noter que l'estimation (très confortable) du maître d'œuvre était de 985.961,60 € H.T. La situation difficile que connaissent actuellement les entreprises de travaux publics explique les offres particulièrement compétitives remises par trois entreprises (SACER, EUROVIA et COLAS).

➤ La Société TRANSALP installera prochainement deux aires de jeux /

- Un terrain multisports sera réalisé sur un des deux courts de tennis extérieurs du complexe sportif – L'investissement s'élève à 13.161,90 € H.T.

- Des buts de hand-ball et des panneaux de basket seront prochainement installés dans la cour de l'école élémentaire.

Le montant de ces acquisitions est de 5.584,76 € H.T.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

↳ Par arrêté en date du 18 juin 2012, il a été accepté le règlement de la somme de 336,29 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ALTANTIQUE, en remboursement total, franchise déduite, d'un téléviseur volé dans la nuit du 14 au 15 avril 2012, à l'école maternelle Jean Moulin.

La somme perçue est affectée au remplacement du bien dérobé.

↳ Par arrêté en date du 27 juin 2012, il a été conclu selon la procédure adaptée avec l'entreprise AMTC (sise à BOULOGNE BILLANCOURT – 150 rue Galliéni) un marché en vue de la réparation et de la mise en sécurité de la structure lamellé collé des vestiaires –tribunes du stade Adrien Lacore (2^{ème} partie).

Le montant des travaux est de 28.923 € H.T. (34.591,91 € T.T.C.), ils pourront être payés en plusieurs fois sur présentation des situations correspondantes à l'avancement des prestations.

↳ Par arrêté en date du 5 juillet 2012, il a été attribué selon la procédure adaptée un marché de fourniture de matériel informatique pour la salle informatique de l'Ecole Primaire Jean Moulin avec la Société ASSILOG sise Allée du Moulin Pinard à LIMOGES (87100) pour un montant H.T. de 8.980 € H.T. (10.740,08 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 5 juillet 2012, il a été attribué selon la procédure adaptée un marché de travaux en vue de l'installation d'une canalisation d'eau potable entre Boubeau et Vergnolles avec l'entreprise BUREAU sise à 87270 CHAPTELAT Les Arches pour un montant H.T. de 15.920 € (soit 19.040, 32 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 5 juillet 2012, il a été attribué selon la procédure adaptée un marché de travaux en vue de la réhabilitation intérieure du captage de Boubeau avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TECHNOLOGIES sise 1, impasse du Mas Sarrazin à COUZEIX pour un montant H.T. de 9.685 € (soit 11.583,26 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 6 juillet 2012, il a été attribué selon la procédure adaptée un marché en vue de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COUZEIX avec la SARL HFG et la SARL ECOSAVE sises Parc d'Ester à LIMOGES cotraitants groupés conjoints-Madame Hélène GAUZENTES, représentant la Société HFG, est mandataire du groupement.

Le montant total du marché est de 27.800,00 € H.T. (soit 33.248,80 € T.T.C.) avec paiement direct à chaque cotraitant ainsi qu'il suit :

- SARL HFG 21.500,00 € H.T. (25.714,00 € T.T.C.)
- SARL ECOSAVE :..... 6.300,00 € H.T. (7.534,80 € T.T.C.)

↳ Par arrêté en date du 11 juillet 2012, il a été fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret n°2007-606 du 26 avril 2007.

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70388.

La redevance due au titre de 2012 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, le taux de la revalorisation de la RODP étant 1,1117,

La RODP 2012 = $(100 + (0,035 \times 53.674m)) \times 1,1117 + 2.199,60$ € arrondi à 2.200,00 € (conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

53.674m étant la longueur des canalisations de distribution de gaz sur le domaine public communal au 31 décembre 2011.

↳ Par arrêté en date du 30 juillet 2012, il a été accepté le règlement de la somme de 925,15 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 29 mars 2012 en bris de glace à l'école élémentaire Jean Moulin.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 31 juillet 2012, il a été attribué un marché de travaux de gros-œuvre pour construction d'un boulodrome couvert avec l'entreprise SEBTP sise à SAINT-PANTALEON DE LARCHE (19600) Belotte pour un montant H.T. de 30.821,41 € H.T. (36.862,41 € T.T.C.)

↳ Par arrêté en date du 31 juillet 2012, il a été attribué suivant la procédure adaptée un marché de travaux d'ossature, couverture, bardage pour la construction d'un boulodrome couvert avec l'entreprise BARCONNIERE sise à NONTRON (24300) Z.I. du Goulat pour un montant H.T. de 33.991,00 € H.T. (40.653,24 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 13 août 2012, il a été accepté le règlement de la somme de 915,00 € de l'assureur GAN ASSURANCES/GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE en remboursement partiel de la

facture n°2012-f-25 correspondant aux honoraires de Maître Philippe Bluteau, Avocat, dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

La somme perçue est affectée au remboursement partiel de la facture.

↳ Par arrêté en date du 16 août 2012, il a été attribué suivant la procédure adaptée un marché en vue de la réfection des peintures de la Salle A des Halles aux Sports Jean-Pierre BROUSSAUD à l'entreprise CP Multi-travaux CHOPINET Patrick La Halte 87270 CHAPTELAT.

Le montant total du marché est de 10.046,80 € H.T. (soit 12.015,97 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 22 août 2012, il a été attribué suivant la procédure adaptée un marché de travaux en vue du remplacement de 3 baies vitrées coulissantes avec 3 volets roulants à l'école Maternelle Jean Moulin à Monsieur Bernard COUSTY, Menuiserie Générale, 31, route d'Arthugéras 87270 COUZEIX.

Le montant total du marché est de 8.914,40 € H.T. (soit 10.661,62 € T.T.C.). Il se décompose comme suit :

- Baies vitrées coulissantes6.477,30 € H.T. (7.746,85 € T.T.C.)
- Volets roulants2.437,10 € H.T. (2.914,77 € T.T.C.)

1 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL D'ENVIRON 16.000 M² SUR LE SECTEUR DE VILLEFELIX A LA SOCIETE « SITES ET BATIMENTS » SISE CHATEAU DE RAGON 86390 LATHUS SAINT REMY

Monsieur le Maire fait savoir que la société, « Sites et Bâtiments », a fait part de son intérêt pour porter le projet de construction d'une surface commerciale dans le secteur Sud de la Commune.

Cette société est chargée de prospecter et de discuter avec plusieurs enseignes de la grande distribution.

Elle leur propose un projet, qui au plan architectural, aura été préalablement examiné et validé par nos soins.

Monsieur GABOUTY rappelle que ce projet est un souhait ancien exprimé par de nombreux habitants du secteur. L'emplacement est bien choisi dans la mesure où le CD 35 draine chaque jour un flux important de véhicules.

Cette opération est rendue possible grâce à l'ouverture imminente de la voie nouvelle entre la rue de Texonnières et la rue des Cordiers.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prendre une délibération de principe qui localise l'opération, indique la superficie approximative du terrain et en fixe le prix de vente.

Monsieur le Maire souligne que l'équilibre de l'opération consistant à l'ouverture de la voie nouvelle et à la construction d'un giratoire sur le CD 35 sera facilement réalisé par la vente du terrain destiné à la surface commerciale et par la commercialisation d'un lotissement d'habitations à réaliser le long de cette nouvelle route.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implanter une surface commerciale dans le secteur Sud de la Commune.

L'ouverture programmée d'une voie nouvelle entre la rue de Texonnières (CD 35) et la rue des Cordiers va permettre la desserte et l'urbanisation d'un certain nombre de terrains.

L'un de ces terrains, situé à l'angle du CD 35 et de la voie nouvelle, pourrait parfaitement convenir pour la mise en œuvre d'un tel projet.

Un promoteur, la Société « Sites et Bâtiments » étudie actuellement la faisabilité technique et financière de cette opération. Afin de compléter son dossier, il serait nécessaire que la Commune s'engage à lui vendre, le moment venu, le terrain d'assiette de la construction du bâtiment commercial et à fixer le prix de cession.

Compte tenu des investissements que la Commune va devoir réaliser dans ce secteur pour viabiliser les terrains qu'elle possède, Monsieur le Maire propose de céder à la société « Sites et Bâtiments » le terrain nécessaire à l'opération (environ 16.000 m²) au prix de 550.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de confirmer sa volonté de voir une surface commerciale s'implanter dans le secteur Sud de la Commune.
- 2- de retenir comme site d'implantation du bâtiment un terrain d'environ 16.000 m² situé à l'angle du CD 35 et de la voie nouvelle à détacher des parcelles cadastrées section EE n° 1 et 2.
- 3- de fixer à 550.000 € le prix de vente de ce terrain à la Société « Sites et Bâtiments » en sa qualité de Promoteur potentiel du projet de construction de la surface commerciale.

Adoptée à l'unanimité

2 – ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'A.G.D. EN REMPLACEMENT DE MADAME MIREILLE DUMOND

Monsieur LARCHER regrette qu'une telle décision soit prise sans qu'il ait été proposé à l'opposition une nouvelle représentation de la Commune au Conseil Communautaire.

Après un court échange entre Messieurs TOULZA et LARCHER sur les précédentes désignations des conseillers communautaires, Monsieur GABOUTY rappelle qu'une grande incertitude pèse sur l'organisation future de l'intercommunalité dans le Pays de LIMOGES.

Monsieur LARCHER indique qu'il n'a pas d'objection quant à la désignation de Monsieur SAMUEL en qualité de conseiller suppléant mais qu'il aurait souhaité sur ce point une petite discussion préalable.

Monsieur le Maire observe qu'il y a un déséquilibre important entre le nombre de conseillers titulaires (11) et celui des suppléants (2) et propose de reparler de ce sujet à l'avenir si toutefois la possibilité en est offerte.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Considérant** la démission de Madame Mireille DUMOND de ses fonctions de déléguée suppléante au Conseil Communautaire d'A.G.D.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.5211-7)

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement »

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué suppléant et prend acte du résultat du vote qui est le suivant :

Délégué suppléant :

- Monsieur Claude SAMUEL

Adoptée à l'unanimité

3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR L'ARRETE PREFECTORAL DU 2 JUILLET 2012 RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES – METROPOLE PAR INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX

Monsieur GABOUTY indique que la loi a curieusement prévu qu'en plus des deux conseils communautaires (AGD et CALM) seules les Communes appartenant à l'E.P.C.I. d'accueil (CALM) doivent être consultées sur l'arrêté de périmètre du Préfet et déplore cette procédure peu démocratique.

En effet, les Communes d'A.G.D., principalement impactées par la décision du Préfet, n'ont pas à se prononcer sur l'arrêté de périmètre.

Monsieur le Maire évoque ensuite la dernière réunion en formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui a été marquée par une interpellation assez vive de sa part en direction du Préfet. Monsieur GABOUTY dit avoir notamment reproché au Préfet des termes tendancieux voire malveillants contenus dans la lettre qu'il a adressée à une habitante de Breuilauva en réponse à un courrier de cette dernière au Président de la République dans lequel elle dénonçait le rattachement arbitraire de COUZEIX à la C.A.L.M.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a déposé le 28 août 2012 un recours gracieux auprès du Préfet pour lui demander de retirer son arrêté de périmètre et qu'il est toujours dans l'attente de la réponse préfectorale.

Monsieur le Maire indique également qu'il a mandaté l'Avocat de la Commune, Maître BLUTEAU, pour déposer auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES une requête en référé – suspension de l'arrêté du 2 juillet 2012 dans l'attente du jugement au fond de cette affaire par ce même tribunal.

En outre, Monsieur GABOUTY donne lecture de la lettre du 12 septembre 2012 qu'il a adressée à tous les Maires de la C.A.L.M. avant que les Conseils Municipaux ne délibèrent sur l'arrêté préfectoral de périmètre.

Cette lettre rappelle le contexte dans lequel Le Préfet a pris son arrêté et demande aux Maires de la C.A.L.M. de soutenir l'action engagée par la Commune de COUZEIX et A.G.D.

Monsieur le Maire précise qu'il a tenu informé les Maires des Communes d'A.G.D. de l'évolution de ce dossier ; les Couzeixois en ont, quant à eux, été informés par l'édito et l'article consacré à l'intercommunalité figurant dans le dernier « Vivre à COUZEIX ».

Monsieur le Maire espère encore des initiatives gouvernementales allant dans le sens du dialogue entre les Elus et le représentant de l'Etat dans les territoires où il y a incompréhension et conflit sur l'organisation de l'intercommunalité.

La tonalité des discours des Ministres concernés par le sujet et une circulaire ministérielle du mois de Mai adressée aux Préfets pouvaient laisser espérer un geste d'apaisement du représentant de l'Etat dans le Département. Force est de constater que, pour l'instant, il n'en est rien.

Enfin, Monsieur GABOUTY fait savoir qu'il représentera, avec Messieurs RODET et DRIEUX, Maire d'ARNAC LA POSTE, l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne aux Etats Généraux de la Démocratie Territoriale organisés par le Sénat les 4 et 5 octobre prochains.

A la demande de Monsieur LARCHER, Monsieur le Maire accepte que sur cette délibération le vote ait lieu à bulletins secrets.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) a été validé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2011. Celui-ci prévoit l'intégration de COUZEIX à LIMOGES-METROPOLE.

Par délibération en date du 30 juin 2011, le Conseil Municipal de COUZEIX s'était pourtant opposé, à l'unanimité, au projet préfectoral de S.D.C.I. tout comme les neuf autres Communes membres d'A.G.D. ainsi que le Conseil de Communauté.

La Commune de COUZEIX et la Communauté de Communes A.G.D. ont chacune déposé un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES visant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant S.D.C.I.

Monsieur le Maire indique que sans attendre la décision du Tribunal Administratif, Monsieur le Préfet a pris le 2 juillet dernier, un arrêté portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) par intégration de la Commune de COUZEIX.

Les Communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernés au sens de la loi, à savoir les Communes actuellement membres de la C.A.L.M., la Commune de COUZEIX et le Conseil Communautaire de LIMOGES-METROPOLE disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre envisagé par Monsieur le Préfet.

Avant d'inviter le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire, Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel le Représentant de l'Etat veut modifier la carte de l'intercommunalité sur nos territoires :

- 1- Les dix communes d'A.G.D., à l'unanimité se sont prononcées contre le projet de S.D.C.I du Préfet (139 voix contre, 0 pour, 1 abstention) et demandent simplement le statu quo pour leur territoire communautaire.
- 2- Monsieur Le Maire de LIMOGES, Président de la C.A.L.M. a dit et répété que l'entrée de nouvelles communes dans LIMOGES METROPOLE se fera sur la base du volontariat. Il n'imagine pas de « mariage forcé » et rappelle que « *LIMOGES-METROPOLE ne souhaite nullement avoir une position dominatrice* » (cf. *Le Populaire du Centre du 4 mai 2011*)
- 3- Des voix se sont élevées au sein même des Communes de la C.A.L.M. pour dénoncer la méthode utilisée et affirmer que la décision portant sur le devenir d'A.G.D. n'appartenait qu'aux seules communes membres de cet E.P.C.I.
- 4- Les conseillers municipaux des Communes membres d'A.G.D. et ceux des communes membres de la C.A.L.M. ont voté majoritairement contre le projet préfectoral de S.D.C.I (224 contre ; 218 pour ; 67 abstentions).

En outre, Madame la Présidente du Conseil Général et Monsieur le Sénateur PEYRONNET ont également voté contre le projet de S.D.C.I. en s'inquiétant du poids prépondérant que prendrait la C.A.L.M. dans le Département et des conséquences de l'accentuation incontestable du clivage entre territoires riches et territoires pauvres.

Monsieur le Maire fait observer que les Elus de terrain que sont les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux des Communes membres d'A.G.D. savent que leurs populations, à une très large majorité, souhaitent voir l'organisation actuelle autour d'A.G.D perdurer.

Il n'est pas acceptable que Monsieur le Préfet impose aux Elus ce que ces derniers rejettent de façon unanime ; Ce n'est pas le sens de la loi.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de réaffirmer dans cette affaire sa position claire et déterminée et de demander à Monsieur le Préfet de reconnaître son erreur manifeste d'appréciation et de revenir sur ses premières orientations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de rejeter le projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE par intégration de la Commune de COUZEIX qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012.
- 2- de demander à Monsieur le Préfet de revenir sur son projet initial et d'accepter le principe du statu quo pour A.G.D. avec ses dix communes membres et ainsi tenir compte de l'avis unanime des élus du territoire concerné.
- 3- de confirmer sa décision d'user, si nécessaire, de toutes les voies de droit pour demander l'annulation de tout acte administratif décidant de l'intégration de COUZEIX à la C.A.L.M.

Adoptée par 25 voix pour et 3 voix contre.

4 – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE LOTISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNE SUR LA PERIODE 2013 - 2016 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Délibération

Monsieur Jack SALLE fait savoir au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre signé en 2009 avec le bureau d'études A2I sis à CUSSAC pour les travaux de voirie à réaliser sur la Commune durant la période 2009 -2012 arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Monsieur Jack SALLE propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le Code des Marchés Publics en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie et de lotissement à réaliser dans la Commune sur la période 2013 – 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure adaptée à l'effet de désigner un maître d'œuvre pour les travaux de voirie et de lotissement à réaliser dans la Commune sur la période 2013 -2016.

Adoptée à l'unanimité

5 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LA RUE DE TEXONNIERAS ET DANS LE SECTEUR DE VILLEFELIX

Madame TEILLOUT demande si une réflexion a été engagée sur les économies d'énergie susceptibles d'être réalisées dans le domaine de l'éclairage public (ampoules basse consommation, coupure de l'éclairage public la nuit ...).

Monsieur GABOUTY fait savoir que sur toutes les nouvelles réalisations dans ce domaine il est installé des matériels et des ampoules visant à économiser l'énergie.

La Commune partage tout à fait dans ce domaine la politique développée par le S.E.H.V.

En revanche, aucune réflexion n'a été engagée sur d'éventuelles coupures de l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire liste les problèmes qu'une telle initiative pourrait poser (sentiment d'insécurité dans certains quartiers, risque d'accident de circulation ...).

5a – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DE TEXONNIERAS ET DANS LE SECTEUR DE VILLEFELIX

Monsieur PETINIOT indique qu'une étude a été réalisée par l'entreprise SPIE en vue d'obtenir, sur certains créneaux horaires, une baisse de l'intensité lumineuse de l'éclairage public.

Des économies substantielles peuvent être réalisées sous réserve d'engager des investissements relativement lourds financièrement.

Monsieur GABOUTY fait observer que l'intérêt d'une telle démarche est de diminuer la consommation d'électricité au moment des pics de consommation.

Autant, il se dit favorable à une diminution de l'intensité lumineuse, autant il est plus nuancé sur la coupure complète de l'éclairage public la nuit.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande de la Commune en date du 4 janvier 2012,

Vu la loi 2004-575 du 21 juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique,

Vu la loi du 12 juillet 1985 dit loi « MOP »,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004,

Vu les statuts du **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie Civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunications existants.

Vu le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du

pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat, Energies Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité.

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques.

Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des installations de communications électroniques.

DECIDE :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement des réseaux de télécommunications sur la rue de Texonnières et dans le secteur de Villefélix le **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.**

- de choisir l'option 1 pour définir le régime de propriété des installations de communications électroniques à savoir : l'opérateur est propriétaire de ces installations.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires et à demander de procéder aux études préalables.

Adoptée à l'unanimité

5b – TRAVAUX COORDONNES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DE TEXONNIERAS – SECTEUR DE VILLEFELIX »

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération en date du 29/10/2009 et par arrêté DRCLE2 de Monsieur le Préfet N°2009-248 en date 07/12/2009 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV.

Monsieur Michel PETINIOT expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basse tension (BT) et sur les réseaux d'éclairage public (EP).

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le SEHV procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels.

Le SEHV établit une première estimation des travaux E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La Collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commandes relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ses marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public**, dans les conditions suivantes :

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel T.T.C. des matériels d'éclairage public (matériels, mats, lanternes) ainsi que le coût T.T.C. des réseaux d'éclairage (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité), dans les conditions suivantes :

Le **SEHV** émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la Commune sur la base du coût réel des travaux (T.T.C.). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/01/2012 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée, Monsieur Michel PETINIOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat, Energies Haute-Vienne ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définissant les conditions techniques

DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant les travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public Rue de Texonnières et secteur de Villefélix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adoptée à l'unanimité

6 – CONSTRUCTION DES RESEAUX DE DESSERTE ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA VOIE NOUVELLE A OUVRIR ENTRE LA RUE DE TEXONNIERAS ET LA RUE DES CORDIERS ET INTERIEURS AU LOTISSEMENT COMMUNAL A CREER A PARTIR DE CETTE VOIE

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Michel PETINIOT expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de desserte électrique et d'éclairage public le long de la voie nouvelle à ouvrir entre la rue de Texonnières (CD 35) et la rue des Cordiers et intérieurs au lotissement communal à créer à partir de cette voie.

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le SEHV, procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du projet.

Le SEHV établit une première estimation des travaux B.T. et E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication, l'aménageur public est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau A.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commandes relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La Collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

- **Réseau Basse Tension**

Le SEHV émet un titre de recouvrement vers la collectivité dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, le coût à la charge de la collectivité est fixé à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

- **Réseau Eclairage Public**

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subvention par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée, Monsieur Michel PETINIOT **demande** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS et la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré :

APPROUVE l'avant-projet définissant les conditions techniques

DECIDE de confier les études APS et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant la desserte de la voie nouvelle à ouvrir entre la rue de Texonnières (CD 35) et la rue des Cordiers et intérieurs au lotissement communal à créer à partir de cette voie.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adoptée à l'unanimité

7 – SEJOURS A LA MONTAGNE POUR LES ENFANTS DE 8 A 13 ANS ET POUR LES ADOLESCENTS DE 13 A 17 ANS – FIXATION DES TARIFS – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LOCATION AVEC LES ORGANISMES D'ACCUEIL

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ propose d'organiser en 2013 deux séjours à la montagne :

- un pour les adolescents de 13 à 17 ans du 16 au 23 février 2013 à Combloux (Haute-Savoie).
- l'autre pour les enfants de 8 à 13 ans du 13 avril au 20 avril 2013 à Saint-François Longchamp (Savoie).

Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

Séjour adolescents à Combloux

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	387 €	464 €
- avec location de ski et de chaussures	424 €	509 €
- avec location de surf et de bottes	457 €	548 €

Séjour enfants à Saint François Longchamp
(forfait tout compris)

- Enfants de la Commune 315 €
- Enfants non domiciliés dans la commune 378 €

D'autre part, Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de la saison.

Cette dégressivité des tarifs pourrait être la suivante :

- 1- à partir du 2^{ème} enfant - 30% par enfant
- 2- à partir du 3^{ème} enfant..... - 40% par enfant

Pour les deux séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription.

Madame LAINEZ fait savoir que les Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours, membres d'A.G.D., pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'organiser un séjour à la montagne pour les adolescents de 13 à 17 ans à Combloux du 16 février au 23 février 2013 et un autre pour les enfants de 8 à 13 ans à Saint François Longchamp du 13 avril au 20 avril 2013.
- 2- d'accepter les tarifs de ces deux séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des Communes membres d'A.G.D. pour les enfants et adolescents domiciliés dans ces communes et participant aux séjours.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

8 –OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS DE DETAIL DE COUZEIX

Monsieur GABOUTY rappelle que les commerces d'alimentation ne sont pas concernés par ces dispositions et que certains, qui sont soumis à ces dérogations, détournent régulièrement l'esprit de la loi.

Dans cette affaire, Monsieur le Maire souhaite que la Commune fasse preuve de souplesse même s'il n'est pas, à titre personnel, favorable à l'ouverture systématique des commerces le dimanche.

Accorder, à titre exceptionnel, une dérogation pour deux dimanches avant Noël semble être une position raisonnable.

Délibération

Monsieur Michel DAVID rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après consultation, pour avis, des organisations syndicales (employeurs et employés).

En 2002, une autorisation d'ouverture des commerces de détail avait été accordée pour trois dimanches ; toutefois d'une manière générale depuis 2001 la même autorisation d'ouverture ne porte que sur deux dimanches.

Monsieur Michel DAVID demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les dérogations éventuelles à accorder dans ce cadre en 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour deux dimanches en 2012.

Adoptée à l'unanimité

9 – ECOLE DE MUSIQUE – EXAMENS DE FIN D'ANNEE

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU fait savoir au Conseil Municipal que quatre enseignants d'Ecole de Musique ont siégé en qualité de jury pour les examens de fin d'année de l'école de musique de la Commune et qu'il convient de les rétribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rétribuer :

- Monsieur Yves TISON..... 1h30
 - Madame Marie-Hélène GORCE-LECONTE 2h00
 - Madame Florence NICOT 2h00
 - Monsieur Christian TERRADE 2h30
- sur la base de 30,50 € de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COUZEIX COUNTRY CLUB POUR L'ORGANISATION DE L'OPEN 2012 DE TENNIS FEMININ GDF-SUEZ/REGION LIMOUSIN

Monsieur GABOUTY rappelle que pour l'essentiel le budget de ce tournoi est pris en charge par GDF/SUEZ, la Région Limousin et la Ville de COUZEIX. Un certain nombre de partenaires privés participent également au financement de cette manifestation.

Monsieur TOULZA évoque un budget global de l'ordre de 160.000 €.

Monsieur LARCHER s'interroge sur le fait qu'il s'agisse d'une subvention exceptionnelle alors qu'elle est versée chaque année au COUZEIX-COUZEIX-CLUB pour son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que cette subvention communale qu'il est proposé de verser au Club ne sert absolument pas à son fonctionnement. Elle est entièrement dédiée à l'organisation de l'OPEN.

S'agissant du montant proposé de 15.000 €, Monsieur GABOUTY fait savoir que lorsque le tournoi est passé de 25.000 à 50.000 dollars un accord avait été trouvé avec l'organisateur, la Société SPC, pour que la subvention communale soit portée à 15.000 €. Monsieur le Maire dit avoir obtenu que cette revalorisation de la participation de la Commune se fasse sur deux ans.

Afin de répondre à quelques remarques quant au niveau de la subvention communale, Monsieur le Maire reconnaît que c'est discutable comme peut l'être l'intervention de la Ville de LIMOGES, du Conseil Général ou du Conseil Régional en faveur du C.S.P. Il en est de même pour les financements accordés à certaines manifestations culturelles.

Monsieur GABOUTY fait observer qu'un grand nombre de manifestations serait supprimé sans l'implication financière des collectivités publiques et que le montant de 15.000 € ne paraît pas démesuré au regard de l'impact médiatique et sportif de ce tournoi international de tennis féminin.

Délibération

Madame Marie-Claude LAINEZ rappelle qu'en 2011 une subvention exceptionnelle de 13.000 € avait été allouée au Couzeix Country Club pour l'organisation sur les courts du complexe tennistique de Texonnières de l'Open de tennis féminin GDF-SUEZ/REGION LIMOUSIN.

Ce tournoi international, classé au plan national au 9^{ème} rang draine chaque année un public de plus en plus nombreux.

Cet évènement sportif se déroulera cette année durant la semaine du 13 au 21 octobre.

Madame Marie-Claude LAINEZ propose au Conseil Municipal d'allouer au Couzeix Country Club une subvention exceptionnelle de 15.000 € pour l'organisation de l'édition 2012 de l'Open de tennis féminin GDF-SUEZ/REGION LIMOUSIN.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré décide d'allouer au Couzeix Country Club une subvention exceptionnelle de 15.000 € pour l'organisation sur les courts de Texonnières de l'édition 2012 de l'Open de tennis féminin GDF-SUEZ/REGION LIMOUSIN.

Adoptée à l'unanimité

11- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « NATURE ET CHEMINS COUZEIXOIS »

Délibération

Monsieur Michel DAVID informe le Conseil Municipal que les membres de l'Association « Nature et Chemins Couzeixois » (N.C.C.) ont réalisé un travail important pour remettre à niveau la signalétique et le balisage des chemins de randonnées de la Commune.

Monsieur Michel DAVID précise que les jeunes de l'Institut d'Education Motrice de l'Association des Paralysés de France de COUZEIX ont participé à cette opération.

Afin d'accompagner financièrement N.C.C. dans cette démarche qui doit se poursuivre et qui valorise la Commune et ses chemins de randonnées, Monsieur Michel DAVID propose d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 350 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'allouer à l'association N.C.C. une subvention exceptionnelle de 350 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

12- AMENAGEMENT DANS DES LOCAUX EXISTANTS D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ALSH AVENUE DE LA GARE – ATTRIBUTION DE CERTAINS MARCHES DE TRAVAUX ET NOUVELLE CONSULTATION POUR LES LOTS DECLARES INFRACTUEUX

Délibération

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement dans des locaux existants avenue de la gare ont fait l'objet d'une première consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises les mieux-disantes de façon à ne pas retarder le démarrage des travaux pour une ouverture de l'A.L.S.H. programmée en début d'année 2014.

Suite à cette première consultation, compte tenu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation et à l'analyse des offres, certains marchés vont être attribués de la façon suivante :

n° lot – Intitulé du lot	Entreprise Titulaire	Montant Total H.T.
1 : démolition, gros-œuvre	SEBTP	554 024.27 €
2 : ravalement de façades	JFC Ravalement	41 680.00 €
7 : serrurerie	JOUANDOU	60 667.00 €
10 : plafonds suspendus	Agencement Limousin	31 791.80 €
11 : revêtements sols collés	TECKNISOLS	33 069.60 €
12 : Carrelage faïence	SCIGLIANO	68 236.90 €
13 : VRD Espaces Verts	COLAS	97 763.70 €
14 : Electricité	CEGELEC	146 500.00 €
16 : ascenseurs	DUTREIX	20 950.00 €

Les autres lots, **3**:charpente ossature bois, **4**:couverture, **5**:étanchéité, **6**:menuiseries extérieures bois, **8**:menuiseries intérieures, **9** : cloisonnement peinture, **15**:chauffage ventilation plomberie ont été déclarés infructueux suite à cette première consultation (les offres reçues sont supérieures à l'estimation du Maître d'œuvre) ; une nouvelle consultation par procédure adaptée doit être lancée pour les attribuer.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et autorise le Maire :

- 1- à relancer une consultation par procédure adaptée pour les lots infructueux 3.4.5.6.8.9 et 15 avec possibilité de négociation comme le prévoit l'article 28 du CMP –
- 2- à signer les marchés avec les entreprises les mieux-disantes.

Adoptée à l'unanimité

13 – DEMANDE DE SUBVENTION - TRANSFERT, NEUTRALISATION ET TRAITEMENT DES EAUX DU CAPTAGE DE FREGEFOND

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est récemment devenue propriétaire du terrain d'assiette du captage des eaux de Frégefond.

Ce captage, au potentiel de production très intéressant, appartenait précédemment au Syndicat de la Haute-Glane.

L'évolution de l'urbanisation de la Commune et l'accroissement rapide de sa population justifient pleinement la remise en service du puits de Frégefond qui permettra d'augmenter de manière très significative notre capacité de production d'eau potable.

Les travaux consistent pour l'essentiel au rééquipement du puits de Frégefond, à l'installation d'une conduite de transfert entre le puits et le réservoir de Chamboursat et à la construction d'une station de reminéralisation à proximité du réservoir.

Ils seront complétés par la remise en état de la voie d'accès au réservoir, la reprise de certains équipements du réservoir de Chamboursat et du système de télégestion entre le puits et le réservoir.

Le coût global de cette opération au stade de l'avant-projet est estimé à 538.715,32 € H.T (travaux + maîtrise d'œuvre).

Sur cette base, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'engager dans les meilleurs délais possibles, les travaux de transfert, de neutralisation et de traitement des eaux du captage de Frégefond.
- 2- de solliciter pour ces travaux des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès :
 - de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - du Département de la Haute-Vienne
 - de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Adoptée à l'unanimité

14 – RENOUELEMENT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

14a – AMENAGEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORTS POUR LES ADOLESCENTS

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le développement rapide de l'urbanisation de la Commune, qui s'accompagne d'un accroissement significatif de sa population justifie le fait d'engager une réflexion sur l'installation d'un plateau multisports pour les adolescents.

Cet équipement pourrait parfaitement trouver sa place à l'intérieur du complexe sportif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le principe de création d'un plateau multisports dédié aux adolescents et de renouveler la demande de subvention auprès du Conseil Général pour

accompagner le financement de cet investissement. Il précise que la Caisse d'Allocations Familiales ne finance plus ce type d'équipement.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel total de l'investissement pour le plateau multisports est de 95.736,00 € H.T. (114.500,00 T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter le principe d'installer, à l'intérieur du complexe sportif un plateau multisports.
- 2- de renouveler pour cet investissement sa demande de subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

14b – CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un boulodrome couvert dans l'enceinte du complexe sportif municipal.

Par lettre en date du 25 juin 2012, Madame la Présidente du Conseil Général a indiqué que l'assemblée départementale n'avait pas pu retenir ce projet au titre des programmes 2012 d'opérations subventionnées.

Toutefois, notre demande de subvention, si elle est renouvelée, fera l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de la programmation 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter à nouveau pour cette opération une subvention du Département mais de la demander pour 2013 sous couvert de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » dans le cadre des Conventions Départementales de Développement Intercommunal (C.D.D.I.)

Monsieur le Maire fait savoir que le montant de l'investissement a été réactualisé et se décompose ainsi qu'il suit :

- Lot N°1 : Terrassement, gros œuvre, fondations	30.821,41 €
- Lot N°2 : Bâtiment en construction métallique.....	33.991,00 €
- Lot N°3 : Couverture, zinguerie	14.722,68 €
TOTAL H.T.....	79.535,09 □

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de confirmer sa décision d'engager les travaux de construction d'un boulodrome couvert.

- 2- de solliciter pour cet investissement une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne, sous couvert de la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » dans le cadre des C.D.D.I.

Adoptée à l'unanimité

14c – ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LAJOUX – LA PETITE LANDE (EPURATION)

Délibération

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal un avant-projet sommaire réalisé par le Bureau d'Etudes ACTREAD Environnement concernant la réalisation de travaux d'assainissement dans les secteurs de Lajoux et de la Petite Lande.

Le collecteur d'eaux usées rejoindra la station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux appelée à remplacer le décanteur digesteur de Lajoux. En effet, cet équipement, construit dans les années 1990, est obsolète et ne permet pas un traitement complet des effluents qu'il reçoit.

Le Bureau d'Etudes ACTREAD Environnement propose de remplacer cet équipement par une station d'épuration d'une capacité de 500 équivalents/habitants à base de filtres plantés de roseaux.

Cette technique récente d'épuration des eaux usées est décrite comme étant une de celles qui respectent le mieux l'environnement.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le montant total de l'opération est estimé à 330.102,00 € H.T. (69.780 € H.T. pour la partie réseau et 260.322,00 € H.T. pour la station d'épuration).

Seule la partie épuration peut bénéficier d'une subvention départementale et une première tranche de travaux a déjà bénéficié d'une subvention en 2012 à hauteur de 25.000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier et de solliciter au Conseil Général une subvention départementale sur la 2^{ème} tranche de travaux de la partie épuration et une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler ses demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne (uniquement pour la 2^{ème} tranche de travaux sur la partie épuration) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'ensemble de l'opération.

Adoptée à l'unanimité

(E.U.)

Délibération

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire réalisé par le Cabinet ACTREAD Environnement concernant la collecte des eaux usées du bas de la rue du Moulin du Gué et de l'Impasse du Mas Sarrazin.

La réalisation de ce projet conduirait à modifier le schéma d'évacuation des eaux usées du haut du secteur du Moulin du Gué dont la conduite pose des problèmes notables en aval. Elle permettrait également le raccordement d'une douzaine d'habitations dans le bas de la rue du Moulin du Gué et la desserte de l'ensemble des parcelles constructibles situées Impasse du Mas Sarrazin.

Le montant total de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + études préalables et contrôles) est estimé à 242.000 € H.T. (289.432 € T.T.C.).

Monsieur le Maire précise que l'Assemblée Départementale n'a pour l'instant pas retenu ce projet au titre des programmes subventionnés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler pour cette opération ses demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENO	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		